

Numéro : 20181005015975 Établi le : 05/10/2018

Validité maximale: 05/10/2028



Logement certifié

Rue: Rue Jean Ciparisse n°: 11 boîte: 1er étage gauche

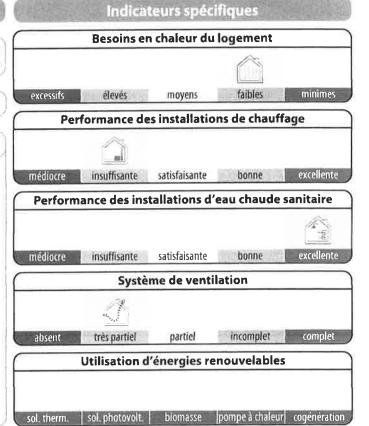
CP: 5000 Localité: Namur

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce Consommation spécifique d'énergie primaire : 208 kWh/m².an 0<Espec ≤ 45 A+ 45 < Espec ≤ 85 A Exigences PEB 85 < Esce: ≤ 170 B Reglementation 2010 208 $170 < E_{\text{spec}} \le 255$ Performance moyenne du parc immobilier $255 < E_{\text{spec}} \le 340$ wallon en 2010 Ε $340 < E_{\text{spec}} \le 425$ 425 < Espec ≤ 510 $E_{\text{spec}} > 510$



Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02176

Dénomination : CERTINERGIE SPRL Siège social : Rue Haute Voie

n°:59

CP: 4537

Localité : Verlaine

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 05/10/2018

Signature:

certi

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro:

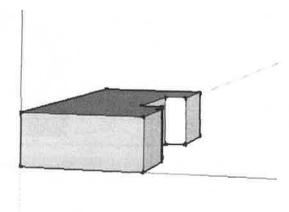
20181005015975

Établi le : Validité maximale : 05/10/2028

05/10/2018







Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le volume protégé inclut tous les locaux de l'appartement situé au 1er étage côté gauche de l'immeuble

Le volume protégé de ce logement est de 252 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 87 m²



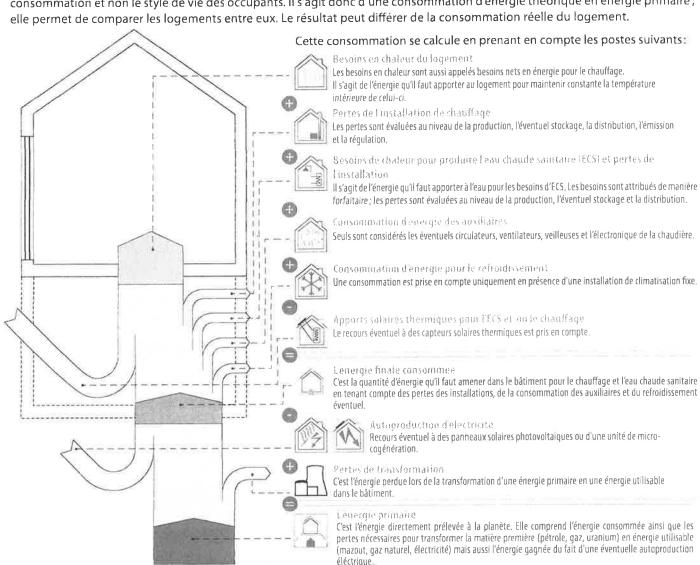
Numéro : 20181005015975 Établi le : 05/10/2018

Validité maximale: 05/10/2028



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conclitions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTATQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE - 1 000 kWh Panneaux photovoltaïques Consommation finale en chauffage 10 000 kWh - 1 500 kWh Pertes de transformation évitées Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



20181005015975 Numéro: Établi le :

05/10/2018 Validité maximale: 05/10/2028



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

Espec, es	it obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de perfo	ormance du logement est donne.	kWh/an
	Besoms en chaleur du logement		7 638
~i	Pertes de l'installation	0	
	de chauffage	•	5 860
	Besoins de chaieur pour produire Leau chaude sanitaire (ECS)		1 339
	et pertes de l'installation Consommation d'energie	0	i
	des auxiliaires		2 134
	Consommation d'énergie pour le refroidissement		0
	Apports solaires the miques	0	
	pour LECS et ou le chauffage		0
	Consemmation finale		16 970
		0	
W.	Autoproduction d'electricité		0
\Box	Pertes de transformation des postes ci dessus consonmant de l'alectricité.	•	1 098
\Box	Perfes de transformation evicees grace à l'autoproduction d'electricite		0
	Consammation annuella d'énergie		
	primate du lugament Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus		18 068 kWh/an
	Surface do plancher chaulfee	0	87 m²
		0	111
	Consommation specifique d'energie primaire du logement (Essec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée Cette valeur parmet une compagnism entre legements indépendemment	170 < E _{spec} ≤ 255	208
	chauffée.Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	Ce logement obtient une classe C	kWh/m².an

La consommation spécifique de ce logement est environ 1,2 fois supérieure à la consommation spécifique maximale autorisée si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181005015975

Établi le : 05/10/2018 Validité maximale : 05/10/2028



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Pas de preuve	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	



Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20181005015975

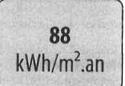
Établi le : 05/10/2018 Validité maximale: 05/10/2028



Descriptions et recommandations -1-

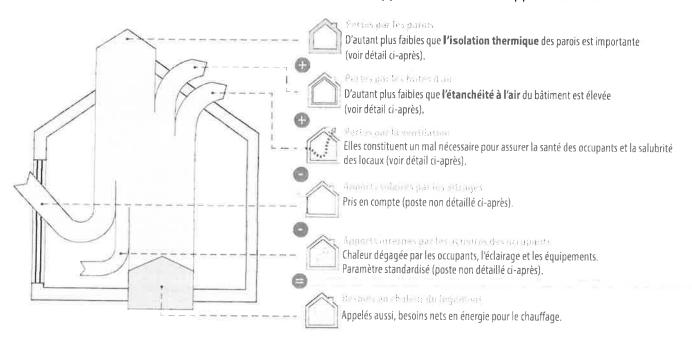
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.





Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Per	tes par les parois		eignées sont mesurées suivant es données défini par l'Administration.	
Туре	Dénomination	Surface Justification		
	ésentant un très bon niveau le thermique des parois est co	mparable aux exigences de l	a réglementation PEB 2014.	
		AUCUNE		
(2) Parois ave	ec un bon niveau d'isolation			
La performanc	e thermique des parois est co	mparable aux exigences de l	a réglementation PEB 2010.	
		AUCUNE		
			suite →	

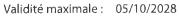


Numéro :

20181005015975

Établi le :

05/10/2018





Descriptions et recommandations -2-

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.					
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
$\overline{}$		isolation insuffisante ou d'épaiss ons : isolation à renforcer (si nécessa		i e pir vérifié le niveau d'isolation existant).	
	F10	DV Métallique	9,2 m²	Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis métallique sans coupure thermique	
_		isolation ons : à isoler.			
\triangle	F4	SV Bois	5,3 m ²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis bois	
	F5	SV Métallique	2,1 m²	Simple vitrage - (U _g = 5,7 W/m².K) Châssis métallique sans coupure thermique	
_		la présence d'isolation est incont ons : à isoler (si nécessaire après avo		iveau d'isolation existant).	
	M5	Mur - façade avant	8,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie	
	M6	Mur en briques - façade arrière	13,6 m ²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie	



Bâtiment résidentiel existant

20181005015975 Numéro: 05/10/2018 Établi le :

Validité maximale: 05/10/2028



Descriptions et recommandations -3-

3	1	1	
4			1
Ш			Ш
L	_	_	Ш

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas
réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est
rèduite

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air Mon: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

1
4
1

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

pour que, au marie de au marie de			
Système D avec	Ventilation	Preuves acceptal	oles
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la q	ualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
□ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilat	on	0 %



Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20181005015975 Établi le : 05/10/2018

Validité maximale: 05/10/2028



Descriptions et recommandations -4-





Rendement global en énergie primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication inconnue (1), régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Chauffage par air chaud, sans vannes Présence d'un thermostat d'ambiance

Justification:

(1) Date non visible sur l'appareil.

Recommandations:

La date de fabrication de la chaudière n'a pas pu être relevée par le certificateur. Une chaudière ancienne ne présente en général plus un niveau de performance satisfaisant. Dans ce cas, il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier sa performance et, le cas échéant, d'envisager son remplacement par un générateur de chaleur plus performant.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20181005015975

Établi le : 05/10/2018 Validité maximale: 05/10/2028



Descriptions et recommandations -5-



Rendement 63 % global en énergie primaire



Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Chauffe-eau instantané, gaz naturel

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

aucune



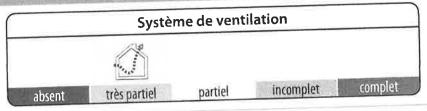
Bâtiment résidentiel existant

20181005015975 Numéro:

05/10/2018 Établi le : Validité maximale : 05/10/2028



Descriptions et recommandations - 6-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Profession Village	aucun	Cuisine	aucun
Séjour		Salle de bain	OER
Chambre	aucun		OER
Chambre	aucun	Toilette	OLK

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20181005015975

Établi le : Validité maximale: 05/10/2028

05/10/2018



Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm.

sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Bâtiment résidentiel existant

20181005015975 Numéro:

05/10/2018 Établi le : Validité maximale : 05/10/2028



Impact sur l'environnement

Le CO_2 est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO_I du logement

Surface de plancher chauffee

Émissions spécifiques de (0,

3 468 kg CO₃/an

87 m²



40 kg CO₂/m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 150 € TVA comprise